La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 11 décembre 1974

Le Président de la République Tunisienne

#### HABIB BOURGUIBA

Loi N° 74-80 du 11 décembre 1974, ratifiant le décret-'oi N° 74-4 du 9 août 1974, relatif à la perception des droits dus à l'occasion des recours formés devant le Tribunal Administratif (1).

# Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Le décret-loi nº 74-4 du 9 août 1974, relatif à la perception des droits dus à l'occasion des recours formés devant le tribunal administratif, est ratifié.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 11 décembre 1974

Le Président de la République Tunisienne

## HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 décembre 1974.

Loi Nº 74-81 du 11 décembre 1974, ratifiant le décret-loi N° 74-5 du 9 août 1974, complétant la loi Nº 66-60 du 4 juillet 1966, portant promulgation du code forestier (1).

### Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Le décret-loi nº 74-5 du 9 août 1974, complétant la loi nº 66-60 du 4 juillet 1966, portant promulgation du code forestier, est ratifié.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 11 décembre 1974

Le Président de la République Tunisienne

## HABIB BOURGUIBA

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 décembre 1974.

Loi Nº 74-82 du 11 décembre 1974, ratifiant le décret-loi Nº 74-6 du 25 août 1974, fixant le régime des études dans les Facultés de Médecine (1).

### Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Le décret-loi nº 74-6 du 25 août 1974, fixant le régime des études dans les facultés de médecine, est ratifié.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 11 décembre 1974

Le Président de la République Tunisienne

### HABIB BOURGUIBA

 Travaux préparatoires :
 Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 décembre 1974.

Loi Nº 74-83 du 11 décembre 1974, ratifiant le décret-loi N° 74-7 du 25 août 1974, portant création de la Faculté de Médecine de Sousse et de la Faculté de Medecine de Sfax (1).

#### Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Le décret-loi nº 74-7 du 25 août 1974 portant création de la faculté de médecine de Sousse et de la faculté de médecine de Sfax, est ratifié.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 11 décembre 1974

Le Président de la République Tunisienne

# HABIB BOURGUIBA

 Travaux préparatoires : Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 décembre 1974.

Loi N° 74-84 du 11 décembre 1974, ratifiant le décret-loi N° 74-8 du 11 septembre 1974, ratifiant les Accords de prêt et de garantie conclus le 2 juillet 1974, entre, d'une part, le Gouvernement Tunisien et la Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens, d'autre part, la Banque Africaine de Développement (1).

#### Au nom du Peuple.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Le décret-loi nº 74-8 du 11 septembre 1974, ratifiant les Accords de prêt et de garantie conclus le

<sup>(1)</sup> Travaux préparatoires :

Travaux préparatoires :
 Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du
10 décembre 1974.